

Cr 08-12-2016 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire) M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire) Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire) M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire) Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire) M. Mario MARTINET (Maire) M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire, Conseiller Municipal) M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire) Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire) Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire) M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire) M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal) Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale) Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale) M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal) Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale) M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal) Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal) Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale) M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal) M. Éric MAIRONE (Conseiller Municipal) Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal)

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal) Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire Conseiller Municipal) M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire) M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal).

Le procès-verbal de la séance du mardi 18 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : 30
Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marc BUFFART



Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter 3 questions supplémentaires.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : 30

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : 3

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°1 - Motion de soutien aux policiers blessés à Viry Châtillon

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le 8 octobre 2016 à Viry Châtillon, en banlieue parisienne, dans l'Essonne, s'est déroulée une grave attaque contre nos forces de l'ordre.

Les assaillants, au mépris de la vie humaine, ont incendié avec des cocktails Molotov deux véhicules de police, blessant grièvement les quatre fonctionnaires dont deux très grièvement.

L'un des policiers après être resté longtemps entre la vie et la mort est toujours hospitalisé. Il le restera vraisemblablement longtemps encore.

Devant cet acte d'une cruelle sauvagerie les élus de BERRE L'ETANG tiennent à réaffirmer leur profond attachement à la sécurité des personnes et des biens.

Les élus de BERRE L'ETANG apportent également tout leur soutien aux policiers blessés, Vincent, Sébastien, Virginie et Jenny, ainsi qu'à leurs collègues et aux gendarmes, soldats, policiers municipaux, pompiers qui œuvrent sans relâche en cette délicate période d'état d'urgence.

Ils ont la difficile mission de préserver au quotidien, parfois au péril de leur vie, la sérénité des françaises et des français.

De tels agissements barbares n'ont pas leur place dans notre démocratie et les auteurs des incendies de Viry Châtillon doivent sans tarder être mis hors d'état de nuire.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2 - Soutien aux policiers de Viry Châtillon

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Le 8 octobre 2016 à Viry Châtillon dans l'Essonne, quatre policiers étaient sauvagement agressés et blessés dont deux grièvement lors de l'incendie volontaire de leur véhicule de service.

Devant ces agissements d'une gravité exceptionnelle l'indignation s'impose.

Berre l'Etang qui a la solidarité à cœur apporte tout son soutien aux quatre policiers blessés et propose d'octroyer à chacun d'eux une aide financière de 500€ tout en leur souhaitant un bon rétablissement.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 - Subvention Téléthon 2016

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du « Téléthon 2016 », le Comité d'Organisation du Téléthon a élaboré, du 6 novembre au 3 décembre 2016, un programme varié et divers avec la participation de nombreuses associations.

Cette année encore, la population Berroise a participé massivement à cette opération de dimension nationale dont l'objectif principal est de recueillir des fonds destinés à poursuivre la recherche des traitements des maladies génétiques.

Il propose au Conseil Municipal, de s'associer à ce formidable élan de générosité en allouant une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies.

AFFAIRES GENERALES

1 - Rapport annuel d'exploitation 2015 du Délégué du Service pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du Domaine Public

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la S.a.r.l. « Les Fils de Madame Géraud » a produit un rapport annuel d'activité relatif à l'exécution de la délégation du service public des marchés d'approvisionnement, des foires et fêtes foraines pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

2 - Rapport d'activités du Délégué du Service Public de la restauration collective - SOGERES - fin d'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SOGERES a produit un rapport de fin d'exercice relatif à l'exécution de la Délégation du Service Public de la restauration collective pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui peut être consulté à la Direction Générale des Services.

3 - Tarif de la restauration municipale de la ville de Berre l'Etang pour les usagers extérieurs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par Délibération n° 00872 prise en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a fixé l'ensemble des tarifs de la restauration municipale.

Il propose à l'assemblée de fixer ainsi qu'il suit le nouveau tarif de la restauration municipale pour les usagers extérieurs.

Tarif des usagers extérieurs 6,25 €

Conformément au contrat de délégation de service public de la restauration collective municipale passé avec la société ELIOR RESTAURATION qui a été validé par la Délibération n° 001101 prise en séance du Conseil Municipal le 6 mai 2015, **ce tarif est susceptible d'évoluer chaque année en application d'une formule de révision de prix sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.**

Chaque révision de prix du tarif de la restauration pour les usagers extérieurs fera l'objet d'une information en conseil municipal sur toute la durée de la délégation.

Les tarifs des scolaires, des foyers du 3^{ème} âge, des portages à domicile et des adultes restent inchangés.

4 - Médiathèque : Approbation du Règlement Intérieur et d'une Charte d'utilisation de l'Internet

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La Médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre a entrepris de réactualiser son règlement intérieur qui datait du 23 juin 2004 et de créer une charte internet.

En effet l'évolution des outils de médiation culturelle et des pratiques de la médiathèque ont rendu nécessaires ces réflexions autour du service public.

Ces réflexions ont par ailleurs servi d'amorce au travail réalisé dans le cadre du Projet scientifique culturel et social.

Ces documents visés par le Comité Technique sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur et la Charte Internet figurant en annexe.

5 - Médiathèque : Approbation du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social - P.C.S.E.S

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La Médiathèque Edmonde Charles Roux Defferre de Berre l'Etang fête en 2016 ses 30 ans d'existence.

C'est l'occasion de s'interroger sur un parcours riche et de se positionner dans une dynamique d'avenir. Cette réflexion est d'autant plus d'actualité quand un nouvel élan est impulsé autour de l'action culturelle, avec la création d'une direction culture qui rassemble la médiathèque, le cinéma, le service des archives municipales, l'Espace Patrimoine & découverte (ancien office de tourisme) et une recherche des synergies en partenariat avec tous les acteurs de la culture municipaux ou extramunicipaux.

Une première idée a été de construire un projet de service de la médiathèque qui questionne les objectifs à atteindre et l'organisation, les moyens à mobiliser pour les atteindre, à partir d'une analyse de l'histoire et du fonctionnement actuel de l'établissement.

Ce projet s'est trouvé replacé dans le cadre fixé aujourd'hui au niveau national par le décret du 7 juillet 2010 et la circulaire du 17 février 2011 qui définissent le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, pour l'élaboration des dossiers de demandes de financement pour tout projet d'investissement lié à une Médiathèque.

Il est apparu important que l'ensemble de l'équipe de la Médiathèque participe directement au projet afin de s'approprier complètement l'analyse et la mise en œuvre effective.

Le projet a été nourri par la vision politique de la municipalité, l'adjoint à la culture étant plus particulièrement chargé de faciliter les échanges pour une meilleure adéquation. A ce niveau, la commande était claire : tout mettre en œuvre pour encore davantage de service public de la Médiathèque, avec une dynamique positive dans un contexte financier contraint, en synergie avec les acteurs de la culture et les services municipaux dans leur ensemble.

Malgré la charge de travail liée à l'élaboration concertée du PSCE, la richesse des échanges a motivé l'équipe pour mener à bien ce qui constitue une première étape d'un projet de service culturel global.

La commune de Berre l'Etang dispose de réels atouts en matière de culture, qu'il lui appartient de mobiliser activement et intelligemment, avec d'indispensables appuis extérieurs.

Le Comité Technique a été saisi et le Conseil Municipal est amené à approuver le Projet qui compte tenu de son importance rédactionnelle, peut être consulté à la Direction Générale des Services.

6 - Culture : Adhésion au réseau de la Commission Régionale du Film Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

La ville de Berre l'Etang poursuit son itinéraire de valorisation du patrimoine de la collectivité.

Elle a déjà accueilli ponctuellement des tournages de film et notamment « Cassos » de Philippe Carrese.

Un contact a été pris avec la Commission Régionale du Film et notamment le service Industries Culturelles et de l'Image du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.

Cette commission propose de bénéficier immédiatement du soutien pour tout ce qui peut faciliter l'accueil de tournages.

Actuellement à l'intérieur de la Métropole « Aix-Marseille-Provence », on trouve aussi bien des commissions intercommunales structurées que des initiatives communales à des degrés divers comme par exemple sur Aix en Provence et Marseille. Il peut être utile d'actionner une adhésion de la commune au réseau régional de la Commission Régionale du Film P.A.C.A. en anticipant sur les éventuelles initiatives de la Métropole.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Réseau régional de la Commission Régionale du Film Provence Alpes Côte d'Azur, afin d'identifier Berre l'Etang en tant que lieu d'accueil de tournage et bénéficier du soutien de la Région.

7 - Modification du règlement intérieur des séjours vacances

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur définissant les conditions d'inscription et de déroulement des séjours vacances et weekend end organisés par le Service colonies de vacances pour les 8-17 ans.

En vue des prochains séjours vacances, il convient de procéder à des modifications de l'article 7 du règlement intérieur portant sur les conditions d'annulation. A cet article, une nouvelle disposition sera ajoutée concernant le retrait des enfants d'un séjour vacances sans raison majeure et pour convenance personnelle.

Par ailleurs, suite au retrait du CAIC de « Darel en Quercy » au sein du groupement MONDIAL EVASION JUNIOR (Mandataire), il convient de préciser dans le préambule de ce Règlement Intérieur qu'il est désormais élaboré en partenariat avec MONDIAL EVASION JUNIOR. L'engagement citoyen qui l'accompagne sera également modifié sur ce point.

En outre, il convient d'abroger les 3 articles de la partie II intitulée « les Week-End 13-17 ans » de ce même règlement intérieur. En effet, l'association « Forum des Jeunes et de la Culture » les organise désormais dans le cadre de mini séjours participatifs pour leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Intérieur et la Charte des Séjours Vacances tels qu'ils figurent en annexe.

8 - Convention pour le financement des études échangeur de Coudoux - Autoroute A7 - Participation des collectivités

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes de Berre l'Etang, Coudoux, la Fare les Oliviers, Rognac et Velaux ont demandé en 2010 la réalisation du complément de l'échangeur sur l'autoroute A7 à Coudoux en direction de Marseille, sous réserve de la gratuité de cet accès.

Conformément au contrat de plan entre l'Etat et ASF pour la période 2007 - 2011, les demandes de nouveaux échangeurs, non prévus au contrat de concession doivent faire l'objet d'une étude d'opportunité cofinancée par ASF et les collectivités demanderesses.

La Commune de la Fare les Oliviers volontaire pour assurer, au nom des collectivités intéressées, le portage administratif et financier de l'opération, a signé une convention avec ASF, VINCI autoroute le 13 octobre 2010.

Dès 2011, un litige est né entre les collectivités et ASF lorsque les représentants d'ASF ont exprimé l'obligation légale de réaliser un péage pour tout accès à l'autoroute, alors même que les collectivités avaient, dès les premières réunions, indiqué qu'elles ne participeraient pas aux études si la réalisation d'un péage était un préalable.

Les études ont été interrompues et à ce jour les deux appels de fonds d'ASF relatifs aux études réalisées avant le litige, n'ont pas été honorés.

ASF a saisi le Monsieur le Préfet pour la mise en place d'un débit d'office à l'encontre de la commune de la Fare les Oliviers.

Les demandes de subvention auprès de la région et du département ont été refusées.

Les participations financières de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix et de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence ont été actées par les conseils communautaires, toutefois en l'absence de paiement, ces participations n'ont pas été sollicitées et sont aujourd'hui caduques.

Considérant l'obligation de régler cette dette à ASF, les collectivités doivent conventionner pour la répartir équitablement.

Monsieur le Maire précise que le coût des études s'élève à 46 823,36 € T.T.C. et que le montant de la participation des communes est fixé au prorata de la population suivant le tableau ci-dessous.

| Collectivité | Population | Participation |
|----------------------|------------|---------------|
| Berre l'Etang | 13 937 | 14 162,09 € |
| Coudoux | 3 529 | 3 587,00 € |
| La Fare les Oliviers | 7 980 | 8 110,09 € |
| Rognac | 11 700 | 11 889,09 € |
| Velaux | 8 930 | 9 075,09 € |
| TOTAL | 46 076 | 46 823,36 € |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ci-annexée pour le financement des études d'opportunité et de faisabilité du complément de l'échangeur de Coudoux.

PERSONNEL

9 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Les décrets n° 2016-1382, n° 2016-1383 (publiés au Journal officiel du 16 octobre 2016) et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (publié au Journal officiel du 15 octobre 2016), mettent en œuvre le protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations).

Suite à la parution de ces décrets relatifs à la restructuration des catégories B et C ayant pour effet de modifier certains statuts particuliers et de transformer et créer de nouvelles échelles indiciaires, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel municipal en modifiant les libellés de grades ci-après.

L'application de la nouvelle architecture a pour conséquence dans les filières administrative, technique, culturelle, animation, sociale et médico-sociale de remplacer les grades de 2^{ème} classe (de fait supprimés) par des grades d'adjoints et d'intégrer aux grades de principal 2^{ème} classe les grades de 1^{ère} classe.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour à compter du 01/01/2017, du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1°/ modification du tableau des effectifs de la catégorie C en application des décrets :

| GRADES ACTUALISES | Postes avant réforme | Postes après réforme |
|---|----------------------|----------------------|
| Filière administrative | | |
| Adjoint Administratif | 0 | 30 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 30 | 0 |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 28 | 0 |
| Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe | 16 + 5 CDI | 44 + 5 CDI |
| Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe | 15 | 15 |
| Filière technique | | |
| Adjoint Technique | 0 | 71 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 71 | 0 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 12 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 14 | 26 |
| Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe | 19 | 19 |

| | | |
|--|----|----|
| Filière du patrimoine | | |
| Adjoint du Patrimoine | 0 | 6 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | 6 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe | 4 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine <i>Principal</i> 2 ^{ème} classe | 2 | 6 |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 |
| Filière sociale | | |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | 8 | 0 |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 14 | 22 |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | 11 | 11 |
| Filière animation | | |
| Adjoint d'Animation | 0 | 16 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 16 | 0 |
| Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 25 | 0 |
| Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe | 5 | 30 |
| Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe | 5 | 5 |
| Filière médico-sociale | | |
| Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe | 2 | 0 |
| Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe | 2 | 4 |
| Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe | 4 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | 7 | 11 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | 5 | 5 |

Toujours dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer un d'un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus, de catégorie A.

2°/ suppression d'un certain nombre d'emplois permanents à temps complet non pourvus, de catégorie A.

| Grades | Poste avant suppressions | Suppressions | Postes après suppressions |
|-----------------------------|---------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| Directeur de classe normale | 1 | 1 | 0 |
| Attaché territorial | 23 | 7 | 16 |
| Ingénieur | 3 | 2 | 1 |
| Bibliothécaire | 1 | 1 | 0 |

10 - Convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion des Bouches du Rhône

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au centre de gestion des Bouches du Rhône

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la mairie de Berre l'étang au centre de gestion des Bouches du Rhône.

Dans le cadre de la présente convention, le conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) pour la mairie de Berre l'étang.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires.

- Participer, le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Le coût forfaitaire annuel est de 2452 euros tous frais compris correspondant à 4 jours de travail de l'ACFI. En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la mairie, un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la prestation financière.

Au regard de ces informations il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

11 - Annualisation du temps de travail du personnel du cinéma

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Après la reprise en gestion directe du cinéma municipal, le personnel a été intégré à compter du 1^{er} février 2016 sur des contrats à durée indéterminée de droit public, conformément aux dispositions en vigueur.

Lorsqu'un personnel est intégré dans une collectivité territoriale à la suite du non renouvellement d'une DSP, il y a obligation, dans un premier temps, de négocier les conditions de reprise sur la base de la convention collective dont il bénéficiait (pour une durée de 18 mois) puis de négocier des conditions conformes aux pratiques de la collectivité et au statut de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la rapidité avec laquelle la mise en place de la gestion publique s'est effectuée, la première obligation n'a pu être satisfaite que de façon informelle et en testant un mode de fonctionnement géré au niveau de la direction culture avec l'implication du Directeur.

Une fois le test effectué, la mise en place officielle peut intervenir. Cela satisfait aux obligations liées à la reprise du personnel. Une véritable concertation s'est construite avec les agents dans un climat de confiance et de volonté commune de trouver des solutions qui permettent au cinéma de poursuivre une dynamique positive.

Par ailleurs, tout service de la collectivité qui travaille selon un rythme qui impose une annualisation du temps de travail doit se rattacher à des règles mises en place par la collectivité, par voie de délibération.

La conjugaison des textes de la fonction publique territoriale et leur application sur Berre l'Étang, ainsi que la convention collective de l'animation socio-culturelle, a permis de tester une annualisation du temps de travail correspondant aux nécessités du service public.

Le cinéma continue ainsi à se positionner comme une structure gérée en toute transparence et respect du cadre juridique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les axes directeurs de cette organisation qui sont les suivants :

Contraintes de travail

- Le cinéma est ouvert toute la semaine, week-end et jours fériés compris, ainsi que le soir jusqu'à 23 heures 30 ;
- Une fermeture les 15 premiers jours d'août, le 1^{er} janvier et le 25 décembre ainsi que le 14 juillet.

- **Semaine de travail**

Les agents effectuent un temps plein de 35 heures 50 avec : Une référence hebdomadaire de 35 heures de septembre à juin ; une référence hebdomadaire de 33 heures en juillet et août ; Deux jours de repos consécutifs.

Journée de travail

- Les agents travaillent dans une amplitude horaire conforme aux règles du Code du Travail.

Compte annuel des heures à effectuer

- Les heures effectuées au-delà des 35 ou 33 heures viennent créditer un « compte annuel des heures à effectuer », qui permet l'adaptation aux besoins du service ;
- Les heures travaillées les jours fériés donnent lieu à paiement d'heures supplémentaires et n'impactent pas le compte annuel ainsi que le 24 et le 31 décembre.

URBANISME ET TECHNIQUE

12 - Entretien des espaces verts de la Commune de Berre l'Etang - Approbation du choix des titulaires du marché

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2012 un marché pour l'entretien des espaces verts communaux qui arrive à terme au 31 décembre 2016.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée.

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016.

L'entretien des espaces verts de la Commune de BERRE L'ETANG est réparti en 3 lots qui feront l'objet d'un accord cadre séparé, à savoir :

Lot n° 1 : Entretien Horticole, Entretien des Réseaux d'Arrosage, Location de Plantes et Fourniture et Plantation de Végétaux

Lot n° 3 : Fauchage des Dépendances Routières

Les accords-cadres, pour chacun des trois lots, seront passés pour une période initiale allant du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017** ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2017.

Les accords-cadres, pour chacun des trois lots, pourront être renouvelés tacitement **TROIS (3) fois**, par périodes d'**UN (1) an**.

La nouvelle procédure a été lancée en date du 08 septembre 2016.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date des 21 octobre et 24 novembre 2016, a retenu les offres suivantes :

Lot n° 1 : Groupement Espaces Verts du Littoral – IDVerde - Sogev

Lot n° 3 : I.P.S.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le lot n° 2 : Elagage des arbres n'a pas été attribué. En effet, la Commission d'Appel d'Offre a demandé au Service Technique de faire justifier par écrit et de manière suffisamment précise par la société I.P.S. les tarifs de son offre qui sont pressentis comme étant anormalement bas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les accords-cadres avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

13 - Acquisition parcelle BL 159 - rue Emile Zola et parcelle BH 489 - boulevard Marcel Cachin

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le sol de certaines voies gérées et entretenues de longue date par la Commune de Berre l'Etang se révèle continuer à appartenir à des tiers, le transfert de propriété à la Commune et l'incorporation dans le domaine public communal n'ayant jamais été réalisé, ni préalablement, ni postérieurement à la construction de ces infrastructures.

La parcelle cadastrée section BL numéro 159, occupée par la rue Emile Zola, appartient aux Consorts GENSOLLEN,

La parcelle cadastrée section BH numéro 489, occupée par le trottoir du boulevard Marcel Cachin, appartient à Madame REYRE Marie-Christine.

Dans ce cadre et compte tenu de la nature de l'affectation de ces emprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles auprès des Consorts GENSOLLEN et de Madame REYRE Marie-Christine et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

14 - Recensement de la population 2017 - nomination du correspondant RIL du coordonnateur communal du recensement et recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement de la population, la Commune est chargée de nommer un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) titulaire et des suppléants, un coordonnateur communal du recensement titulaire et des suppléants et de recruter des agents recenseurs.

Dans le cadre du recensement de la population, l'Etat verse aux communes une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement.

Le recrutement et la rémunération des correspondants RIL, des coordonnateurs communaux et des agents recenseurs relèvent de la compétence des communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de nommer les correspondants RIL et coordonnateurs communaux (titulaire et suppléants) parmi le personnel communal ou par voie contractuelle,
- ✓ de recruter les agents recenseurs nécessaires à la réalisation de la campagne 2017 de recensement, qui se déroulera du 19 janvier au 25 février 2017 et d'adopter le principe d'une rémunération forfaitaire des agents recenseurs et d'inscrire au budget primitif 2017 les sommes correspondantes,
- ✓ de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

15 - Convention d'utilisation de l'abattement pour les bailleurs sociaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

De 2016 à 2020, dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville, les bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville ont droit à un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30%, à condition qu'ils s'engagent à renforcer leurs interventions d'améliorations de la qualité de service dans ces quartiers. Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques de ces quartiers ; en contrepartie, ils s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et au maintien du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Un cadre national d'utilisation de cet abattement pour une meilleure qualité de vie urbaine, a été établi et signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et des associations d'élus. Une instruction gouvernementale a apporté quelques précisions sur sa mise en œuvre le 12 Juin 2015.

A ce titre, les actions portées par les organismes HLM doivent faire partie d'un programme d'actions triennal partagé avec les collectivités. C'est pourquoi les bailleurs ont présenté leurs programmes par quartier pour la période 2016-2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux Conseils de Territoire et aux Communes concernées pour chacun des quartiers prioritaires de la Ville.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre acte de ces programmes d'actions, de les valider et de signer les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB par bailleur, par Conseil de Territoire et par quartier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de prendre acte et de valider les programmes d'actions présentées par les différents bailleurs, en vue de l'exonération de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

- de l'autoriser à signer les conventions relatives à l'abattement de la TFPB pour les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

16 - Demande de subvention, pour l'année 2016, auprès du FIPD (Fond Interministériel de prévention de la délinquance) et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur - Installation de caméras de vidéo protection pour la sécurisation des écoles

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 18 octobre 2016, la commune de Berre l'Etang a sollicité, pour son projet d'installation de caméras de vidéo protection destinées à renforcer la sécurité aux abords des huit écoles publiques et privées existantes sur son territoire, le concours financier de l'Etat au titre du « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (F.I.P.D.) dont la vocation est d'accompagner les politiques locales de sécurité.

Le projet s'inscrit dans les consignes nationales données par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Education Nationale, liées au contexte de menace terroriste.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur vient très récemment de créer un fond de soutien aux communes et établissements publics de coopération intercommunale engagés dans de déploiement des systèmes de vidéo protection.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la demande de concours décidée au mois d'octobre dernier auprès du Préfet délégué pour la sécurité et la défense en sollicitant aussi le concours du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au meilleur taux, et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

17 - Subvention communale à l'installation de paraboles pour l'accès internet par satellite dans les secteurs non desservis - Prorogation pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal de Berre l'Etang a décidé d'instaurer une aide au financement des installations d'une connexion Internet individuelle au haut débit par satellite, à destination des particuliers, des entreprises ou des associations résidant dans les secteurs non éligibles à l'ADSL.

Le déploiement de la fibre optique a débuté, mais ne couvre pas pour l'instant l'intégralité du territoire communal et l'Internet par satellite reste l'unique solution là où aucune autre technologie ne passe.

Considérant l'importance, pour les particuliers comme pour les entreprises, de disposer d'accès Internet avec un débit adapté aux exigences de la communication numérique d'aujourd'hui, il est proposé de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, le dispositif communal d'aide financière destinée à couvrir une partie des frais d'achat et d'installation de paraboles, mis en place en 2016.

AFFAIRES FINANCIERES

18 - Subvention au Souvenir Français pour la sauvegarde et la réhabilitation des tombes de poilus morts pour la France

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

De plus en plus de tombes des soldats morts pour la France lors de la Première Guerre Mondiale sont abandonnées et risquent de disparaître.

Berre l'Etang depuis des décennies veille très scrupuleusement dans ses cimetières à l'entretien des tombes des morts pour la France.

Le Conseil Municipal de Berre l'Etang devant cette situation exprime son indignation. Il rappelle au devoir de mémoire et de reconnaissance envers ces hommes qui ont combattu jusqu'au sacrifice suprême pour que vivent la France, la République et nos valeurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer 2 000€ au Souvenir Français pour qu'il poursuive son œuvre en faveur de la sauvegarde et de la réhabilitation des tombes de poilus abimées par le temps situées dans d'autres communes de notre pays.

19 - Avances sur subventions 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour faire face aux dépenses de début d'année et avant le vote du budget primitif 2017 qui aura lieu en mars 2017, certaines associations demandent ponctuellement le versement d'avances.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les avances de subventions 2017 suivantes :

| | NOM | TYPE | SUBVENTION 2016 | AVANCE 2017 |
|----|--|-------------|-----------------|-------------|
| 1 | OGEC | ASSOCIATION | 177 303 € | 118 202 €* |
| 2 | France PLUS | ASSOCIATION | 169 878 € | 56 700 € |
| 3 | PROTECTION ANIMALE BERROISE | ASSOCIATION | 11 000 € | 3 700 € |
| 4 | FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE | ASSOCIATION | 1536000 € | 512000 € |
| 5 | A.D.E.B. | ASSOCIATION | 87000 € | 29000 € |
| 6 | C.O.S.P.M | ASSOCIATION | 270000 € | 90000 € |
| 7 | COB XV | ASSOCIATION | 200000 € | 67000 € |
| 8 | C.N.E.B. Cercle des Nageurs de l'Etang de Berre | ASSOCIATION | 50000 € | 16700 € |
| 9 | BERRE SPORTING CLUB | ASSOCIATION | 240000 € | 80000 € |
| 10 | BERRE MEOLO | ASSOCIATION | 14000 € | 4700 € |
| 11 | BERRE SPORT ATHLETISME | ASSOCIATION | 12000 € | 4000 € |
| 12 | BERRE TAEKWONDO | ASSOCIATION | 11500 € | 3900 € |
| 13 | BERRE TENNIS CLUB | ASSOCIATION | 15500 € | 5200 € |
| 14 | JOIE DE VIVRE BERRATENCO | ASSOCIATION | 75000 € | 25000 € |

*Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013

20 - 13 HABITAT - Garantie d'emprunt dans le cadre de réaménagement de la dette de l'emprunteur

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office 13 HABITAT a négocié avec son principal financeur, la Caisse de Dépôts, le réaménagement d'une partie de son encours de dette.

Ce réaménagement porte sur un encours de près de 93 millions d'euros et représente 163 lignes d'emprunts.

La Commune de Berre l'Etang ayant garanti en 1988 deux lignes d'emprunts concernées par ce réaménagement, la caisse de Dépôts demande à ce que le Conseil Municipal délibère pour garantir le remboursement de prêts réaménagés.

Sachant que ces deux lignes d'emprunts concernent les logements de Cabrianne.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour réitérer la garantie des deux emprunts réaménagés, étant précisé que le capital restant dû reste inchangé, celui-ci s'élève à 739 087,95€.

21 - Frais de représentation de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Indépendamment de l'indemnité de fonction et de la prise en charge des frais de mission, l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) stipule que le conseil municipal peut allouer au Maire, sur les ressources ordinaires de la commune, une indemnité pour frais de représentation.

Cette indemnité, de nature forfaitaire, a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place des frais de représentation de Monsieur le Maire comme suit :

- Chaque année, et à compter de l'exercice 2017, l'enveloppe annuelle destinée à couvrir les frais de représentation de Monsieur le Maire sera fixée forfaitairement à la somme de 7 200 euros. Elle sera proratisée pour les années incomplètes.
- Cette indemnité sera versée en une fois sur un compte spécialement ouvert à cet effet par Monsieur le Maire retraçant l'ensemble des dépenses engagées ; Monsieur le Maire conservant toute pièce justificative des dépenses fondant le bénéfice de cette indemnité.
- Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6536 « Frais de représentation du Maire ».

22 - Admission en non-valeur Budget Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable public de la commune a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur des titres de recette jugés irrécouvrables et prescrits, émis à l'encontre des débiteurs pour un montant total de **1257,04€**

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir admettre ces créances en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au chapitre et article correspondants.

23 - Admission en non-valeur Budget Annexe du Port 2016

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comptable public de la commune a demandé, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur des titres de recette jugés irrécouvrables et prescrits, émis à l'encontre des débiteurs pour un montant total de **169,07€**

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre ces créances en non-valeur, étant précisé que les crédits afférents sont prévus au chapitre et article correspondants.

24 - Budget annexe Cinéma - Prorogation des délais de création

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la reprise en gestion directe du cinéma « Ciné89 » à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'intégration du personnel du cinéma en tant qu'agents publics territoriaux à l'intérieur de la direction culture.

Une période transitoire pendant laquelle les dépenses et les recettes liées au cinéma étaient prises en charge dans le cadre du budget principal de la collectivité a permis d'affiner l'usage des procédures de comptabilité publique au regard des missions de service public du cinéma.

Conformément à ce qui avait été annoncé, afin de respecter les exigences de la comptabilité publique et dans un but de transparence de la gestion municipale, il est envisagé de **créer un budget annexe du cinéma en tant que Service Public Administratif autonome financièrement et sans personnalité juridique sous la forme d'une régie telle que prévue par l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R2221-2 et suivants.**

Un tel montage permet de garder pleinement le cinéma au cœur de l'action culturelle et sociale de la collectivité :

- en créant un cadre favorable aux missions de service public du cinéma, dont la qualité est déjà reconnue par le Centre National du Cinéma qui a renouvelé sa qualification « Art et Essai » ;
- en garantissant au personnel son statut avec rattachement à la direction culture et maintien du directeur dans ses fonctions ;
- en gardant les tarifs pratiqués sans modification pour faciliter l'accès de tous les usagers ;
- en autorisant une participation de la collectivité aux dépenses, conformément à la loi.

Cependant, dans le cadre d'une concertation avec les Finances Publiques, la gestion de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du Budget Primitif 2017 de la collectivité nécessite la prorogation du délai de création du budget du cinéma, à la date du vote du BP 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger jusqu'à la date de vote du Budget Primitif 2017 la date de création du budget du cinéma, avec une mise en œuvre au 1^{er} avril 2017.

25 - Budget 2017 - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget, les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits ouverts au budget précédent.

Il propose d'appliquer cette disposition à certaines opérations d'investissement qui doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2017 pour être achevées dans le délai requis.

Les dépenses engagées dans la limite déterminée seront inscrites dans le budget primitif 2017, à savoir :

| NATURE DE LA DEPENSE | IMPUTATION COMPTABLE | MONTANT PROPOSE |
|--|-------------------------|-----------------------|
| IMMOBILISATIONS EN COURS, INSTALLATIONS, | 23 112 2315 | 380 000,00 € |
| MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES | 23 822 2315 | 892 000,00 € |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 20 414 2031 | 140 000,00 € |
| FRAIS ETUDES | 20 821 2031 | 30 000,00 € |
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS | 204 824 20422 | 25 000,00 € |
| OPERATIONS D'EQUIPEMENTS – MAURAN | 1914 824 2031 | 31 570,00 € |
| | 1914 824 2315 | 57 324,00 € |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 21 020 2183 | 17 500,00 € |
| | 21 020 2184 | 12 500,00 € |
| | 21 112 2184 | 12 500,00 € |
| | 21 211 2188 | 5 000,00 € |
| | 21 212 2188 | 5 000,00 € |
| | 21 421 2188 | 2 000,00 € |
| | 21 112 2188 | 5 000,00 € |
| | 21 020 2188 | 10 000,00 € |
| TOTAL DES DEPENSES ANTICIPEES | | 1 625 394,00 € |

26 - Feu d'artifice du 14 juillet 2016 - Négociation avec la Société BGMA PYRO

Rapporteur : Monsieur Mario MARTINET – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la Commune a contracté le 21 juin 2016, un marché relatif à la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique programmé le 14 juillet 2016 avec la société BGMA PYRO, sis 17 Rue neuve 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX.

Le montant de ce marché s'élevait à 23 333.33 € HT, sachant que le minimum de dépense était fixé à 20 000€ HT et le maximum à 28 000€ HT.

Les conditions climatiques liées à un fort mistral, mobilisant les services d'incendie et de secours sur l'ensemble du département, ont conduit dans un premier temps au report de ce spectacle le 16 juillet 2016.

Or, de nouvelles circonstances exceptionnelles liées à l'attentat tragique survenu à Nice lors du feu d'artifice du 14 juillet ont eu pour conséquence l'annulation définitive du spectacle pyrotechnique reporté le 16 juillet 2016. La Commune n'était pas en mesure dans un délai si court de mettre en place les nouvelles protections imposées par les circonstances en vue d'assurer la sécurité de milliers de spectateurs.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une négociation avec la société BGMA PYRO qui a transmis une proposition financière de 9 999.60€ TTC afin de couvrir les frais principaux d'annulation.

27 - Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Berre l'Etang, une modification d'affectation budgétaire est nécessaire afin de procéder à l'annulation d'un titre sur l'exercice 2015 émis à tort en titre ordinaire. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|------------------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général | -80 000 € |
| Compte 62878/fonction 01 : Remboursement de frais à d'autres organismes | -80 000 € |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles | 80 000 € |
| Compte 673 / fonction 01 : Titres annulés sur exercice antérieur | 80 000 € |
| Total des dépenses fonctionnement | 0 € |

Donné Acte de Décisions Municipales
Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; de la délibération n° 000971 prise en séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 visée en Sous-Préfecture d'Istres le 1^{er} avril 2014 et n° 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 2573 Contrat à passer avec l'Association La Voix des Etoiles - Ateliers d'écriture pour adultes à la Médiathèque Municipale
- 2574 Convention de prestation à passer avec l'Association Forum des Jeunes et de la Culture - Atelier Musique & danse au Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue.
- 2575 Contrat de cession à passer avec la Société TECHNI-SCENE-CONCEPT-EUROPE - Animation du bal du 14 juillet 2016 par l'orchestre Alméras Music Live
- 2576 Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - soirée dansante du 16 juillet 2016 animée par l'orchestre XL annulée et reportée au

samedi 10 septembre à l'occasion de la journée des associations

- 2577 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à passer avec la Compagnie La Volige - Représentation du spectacle « Sortie d'usine le jeudi 8 décembre 2016 au ciné 89
- 2578 Avenant n° 1 au Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS PICHON - Achat Matériels de loisirs créatifs destinés aux écoles primaires et maternelles, aux ateliers des activités périscolaires, des centres de loisirs de la Commune et de la Caisse des Ecoles de Berre l'Etang
- 2579 Avenant n° 1 au Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS PICHON - Achat de fournitures scolaires destinées aux écoles primaires et maternelles, aux ateliers des activités périscolaires, des centres de loisirs de la Commune et de la Caisse des Ecoles de Berre l'Etang
- 2580 Contrat à passer avec l'ATELIER PHIL'OSONS - Rencontres "Atelier Philo" et "Les P'tits Philosophes" les 15 et 19 octobre 2016 à la Médiathèque Municipale.
- 2581 Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Animation de l'après-midi dansant du 9 octobre 2016.
- 2582 Convention d'intervention à passer avec l'Association L'OMBRE FOLLE - Formation pour l'animation d'atelier Théâtre dans le cadre du PEDT.
- 2583 Convention de partenariat à passer avec le Centre Hospitalier Montperrin - Intervention d'un psychologue au sein du Centre Multi-Accueil La Baleine Bleue
- 2585 Contrat de cession à passer avec la SAS WAOU PRODUCTIONS - Concert "Les STENTORS" le vendredi 28 octobre 2016 à la Salle Polyvalente.
- 2586 Contrat de cession à passer avec l'Association ZYGOMA - Spectacle "Non mais dis-donc!" à la Salle Polyvalente les 15 et 16 décembre 2016.
- 2587 Convention à passer avec l'Association TAMBURO - Spectacle "La Cloche d'Or" du 5 au 9 décembre 2016 dans les écoles de la commune
- 2588 Convention de partenariat à passer avec Monsieur Gérard BOUDET - Intervention dans le cadre des journées du patrimoine le 17 septembre 2016
- 2589 Contrat de location d'exposition à passer avec KASCIOPE - Location de l'exposition "Zoom sur la Police Scientifique" du 3 au 19 octobre 2016 à la Médiathèque.
- 2590 Marché négocié à passer avec la SAS ARPEGE - Maintenance de la solution et acquisition de licences supplémentaires de la solution logicielle ARPEGE CONCERTO V5 - Modification Dm 2400/15 du 23 décembre 2015.
- 2591 Conseil juridique en matière de délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. - Désignation du Cabinet VALADOU / JOSSELIN & Associés
- 2592 Marché par Appel d'offres ouvert à passer avec la SARL A.H.N - Maintenance du parc informatique des écoles de la commune de Berre l'Etang
- 2593 Convention de formation à passer avec l'UDSP 13 - Formation SST les 7 et 8 novembre 2016
- 2594 Contrat tripartite à passer avec Cinémusiques et l'association Le Forum des Jeunes et de la Culture - Spectacle « CONCERTOONS, Ciné concert en chat majeur ! » le 26 octobre 2016 au Ciné 89

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Mario MARTINET, Maire de Berre l’Etang, certifie avoir fait procéder, ce jour à l’affichage en Mairie Centrale, Place de l’Hôtel de Ville, du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 08 décembre 2016, conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Berre l’Etang le neuf décembre deux mille seize.

Le Maire,



Mario MARTINET